



ARRETE N° 183 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande d'EUROVIA PCL en date du 26 juin 2025, il est nécessaire de régler le stationnement sur le **parking du gymnase situé rue de Braunsbach** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison des travaux de sécurisation et d'aménagement paysager, il sera autorisé aux engins de chantier de **stationner sur le parking du gymnase situé rue de Braunsbach**. Le **stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit**.

Cet arrêté prendra effet le lundi 07 juillet 2025 pour une durée prévisionnelle de 120 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EUROVIA PCL
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 27 juin 2025

Éric MARTIN

